



Le dix novembre deux mille quinze à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Novembre 2015.

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LEPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BENITO GARCIA Richard, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHE Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, M. Antoine AMBERT, M. FONTANEAU Pascal, M. DUCOTE Robert.

**Absents avec pouvoir :** M. RENAUD Michel a donné pouvoir à M. LÉPIE Bernard, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme BANCHEREAU Aurélie a donné pouvoir à M. PARENT Michel, Mme COURDAVAULT Arlette a donné pouvoir à M. FONTANEAU Pascal.

**Absents :** M. Roland SIMON, Mme Martine COISSAC.

M. Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

**En exercice : 27 ; Présents : 21 ; Votants : 25**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les décisions du Maire N° 2015-68 à N° 2015-72 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour, et n'ont engendré aucune remarque.

**N° 2015-6-1 : Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Rapporteur : Mme Anne Avril

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, Monsieur le Maire propose de conventionner avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La convention règle les dispositifs techniques de la télétransmission (opérateurs, nature et matière des actes transmis, organisation et fonctionnement de la télétransmission).

Pour information, cette télétransmission concernera :

- Les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal,
- Les actes budgétaires
- Les actes à caractère réglementaires,
- Les actes de commandes publiques,
- Les actes d'urbanisme,
- Les actes relevant de la Fonction Publique Territoriale,

La mise en place de cette convention nécessitera une nouvelle procédure interne et une formation des agents concernés.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les services de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité suivant la liste énumérée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire tous les contrats informatiques liés à la mise en place de la télétransmission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

#### N° 2015-6-2 : Pose de repères submersion - Convention avec Monsieur NADEAU SCI Les Cayannes

Rapporteur : Mme Christiane Vilmot

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à signer avec la SCI les Cayannes, représentée par Monsieur Nadeau pour la pose de repère de laisse de mer suite à la tempête Xynthia.

Cette pose de repère intervient dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Île d'Oléron, et plus précisément l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ».

La pose des repères sera faite par les services techniques de la Communauté de Communes en accord avec le propriétaire sur le mur du bâtiment situé 24 Rue des Cayannes.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec M. NADEAU la convention pour la fourniture et la pose de repère de laisse de mer suite à la tempête Xynthia ;
- **PRÉCISE** que le repère sera posé par les services techniques de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

#### N° 2015-6-3 : Remboursement camping des Remparts

Rapporteur : Mme Catherine Feauché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'acompte d'un client du Camping Les Remparts. La remise « couple » de 15 % n'a pas été appliquée sur la période de location du 7 au 16 octobre. Il convient de rembourser la somme de 60 € à M. et Madame JARDOUX Eliane 31 Les Loges 03170 ST ANGEL.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** de rembourser la somme de 60 Euros à Monsieur et Madame JARDOUX Eliane 31 Les Loges 03170 ST ANGEL.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### N° 2015-6-4 : Exonération taxes portuaires

Rapporteur : M. Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire propose d'exonérer la société OCQUETEAU, BP 37, 17480 Le Château d'Oléron du droit de stationnement dans le bassin du Pâté pour l'année 2015 d'un montant de 1 111 € HT.

En effet, cette entreprise, vitrine du savoir-faire en matière de constructions de bateaux, utilise l'appontement du Fort Pâté lors de visite de clients pour faire découvrir leur production. L'entreprise connaît des difficultés dans l'attente d'un redressement financier.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'exonérer, la société Ocqueteau BP37 17480 Le Château d'Oléron du droit de stationnement dans le bassin du Pâté pour l'année 2015 d'un montant de 1 111 € HT, cette exonération sera formalisée par une annulation du titre de recettes correspondant sur l'année 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

#### **N° 2015-6-5 : SDEER – Convention de remboursement – travaux neufs éclairage public**

Rapporteur : Mme Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux d'éclairage public, concernant la modernisation du Fort Pâté, bornes vétustes chemin piéton de la citadelle, installation de réglette en pied de piliers entrée de ville.

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 60 450.56 € dont 30 225.28 € à la charge de la commune.

Cette somme sera réglée par emprunt sur cinq années par versement annuel de 6 045.06 € à partir de 2016, la dernière annuité sera de 6 045.04 €.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention portant sur les dossiers n° 093-1021, 093-1023, 093-1031, 093-1042, 093-1044, 093-1045 et 093-1048, de reconnaître la conformité des travaux, de fixer le coût total à 60 450.56 €, de fixer la participation communale à 30 225.28 € et de préciser les modalités de remboursement à savoir : cinq annuités de 6 045.06 €, 1<sup>ère</sup> échéance le 1<sup>er</sup> juin 2016, dernière échéance 6 045.04 le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SDEER aux conditions ci-dessus, la convention portant sur les dossiers n° 093-1021, 093-1023, 093-1031, 093-1042, 093-1044, 093-1045 et 093-1048;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

#### **N° 2015-6-6 : Remboursement de frais de participation au 98<sup>ème</sup> congrès des Maires**

Rapporteur : Mme Annick Patoizeau

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales « les fonctions de maire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Il précise qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et apportant un intérêt communal.

Il rappelle également les dispositions de l'article L. 2123-18-1 qui veut que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Monsieur le Maire expose que le 98<sup>ème</sup> congrès des Maires se tiendra du 17 au 19 novembre 2015 à Paris et informe qu'il donne délégation à M. Jim ROUMEGOUS pour le remplacer.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge les frais afférents à l'inscription sur la base de la facture de l'association des Maires de la Charente Maritime et des justificatifs éventuels de frais (repas, transport, hébergement) présentés par M. ROUMEGOUS Jim.

M. le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés au mandat spécial « congrès des maires » confié à M. ROUMÉGOUS Jim, d'une part par la prise en charge des frais d'inscription (facturation de l'association des Maires de la Charente Maritime), d'autre part les frais engagés par Monsieur Jim Roumégous sur justificatifs (repas, transport, hébergement).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

Monsieur ROUMÉGOUS précise qu'il prendra de la documentation pour les bornes de vidanges des camping-cars parmi les fournisseurs présents au congrès. Il s'inscrit pour un atelier débat "Politique culturelle avec moins de moyens financiers".

#### **N° 2015-6-7 : Admission en non-valeur- produits irrécouvrables**

Rapporteur : Mme Valérie Chansard

M. le Maire indique que M. le Receveur municipal a fait parvenir à la commune un état relatif à des créances irrécouvrables. Après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement possibles M. le Receveur demande que ces produits irrécouvrables soient admis en non-valeur.

- 1 215.68 € pour des titres de cantine et de produit occupation de terrasses (à mandater à l'article 6542)
- 348.71 pour des titres de cantine (à mandater à l'article 6541)

Il vous est proposé d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur ainsi que d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces et à effectuer toutes démarches liées à cette demande d'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits ci-dessus pour un montant total de 1 564.39 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

#### **N° 2015-6-8 : Décision modificative du budget – Budget principal**

Rapporteur : Maryse Charlassier, DGS

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

**Budget Principal** :

DESIGNATION DES ARTICLES				virements de crédits	
Fonctionnement					
Chapitres ou opérations	Fonctions	N° d'articles	Intitulés	Dépenses	
65	O20	6542	créances éteintes		1 300,00
65	O20	6541	créances admises en non valeur		350,00
O22		O22	Dépenses imprévues	-1 650,00	
			<b>Total</b>	<b>-1 650,00</b>	<b>1 650,00</b>

DESIGNATION DES ARTICLES				crédits supplémentaires à voter	
Fonctionnement					
Chapitres ou opérations	Fonctions	N° d'articles	Intitulés	Recettes	Dépenses
O11	O20	60628	autres fournitures non stockées		15 000,00
O11	O20	61551	matériel roulant		28 000,00
O11	O20	6156	maintenance		15 000,00
O11	O20	6231	annonces et insertions		5 000,00
O12	O20	64111	rémunération principale		28 000,00
O12	O20	64131	rémunération		15 000,00
O12	O20	6451	Cotisations à l'URSSAF		15 000,00
O12	O20	6453	Cotisations aux caisses de retraite		15 000,00
65	O20	6554	contributions aux organismes		8 000,00
65	O20	6574	subvention aux associations		6 000,00
74	O20	74127	Dotation nationale de péréquation	150 000,00	
			<b>Total</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la décision modificative et les virements de crédits du budget principal du Château tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

**N° 2015-6-8-1 : Décision modificative du budget – Budget Structures Touristiques**

Rapporteur : Maryse Charlassier, DGS

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

**Budget Structures Touristiques :**

DESIGNATION DES ARTICLES				crédits supplémentaires à voter	
Fonctionnement					
Chapitres ou opérations	Fonctions	N° d'articles	Intitulés	Recettes	Dépenses
O11	O20	6061	fournitures non stockées		7 000,00
O11	O20	6068	autres fournitures		3 900,00
70	O20	7088	autres produits d'activités	4 400,00	
74	O20	74	Subvention d'exploitation	1 500,00	
70	O20	706	prestation de service	5 000,00	
			<b>Total</b>	<b>10 900,00</b>	<b>10 900,00</b>

DESIGNATION DES ARTICLES				virements de crédits	
Fonctionnement					
Chapitres ou opérations	Fonctions	N° d'articles	Intitulés	Dépenses	
		6068	autres fournitures		16 600,00
O22		O22	Dépenses imprévues	-16 600,00	
			<b>Total</b>	<b>-16 600,00</b>	<b>16 600,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la décision modificative et les virements de crédits du budget Structures Touristiques tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

**N° 2015-6-9 : Revalorisation des tarifs HT– Concession du port du Château**

Rapporteur : M. Philippe Micheau

Monsieur le Maire rappelle que la commune suit depuis plusieurs années l'évolution de l'inflation couramment constatée pour revaloriser les différents tarifs municipaux, afin de conserver un certain dynamisme aux recettes. L'inflation prévisionnelle pour l'année 2015 s'établit autour de 1%.

Le conseil portuaire du port du Château du 21 septembre 2015 a émis un avis favorable, il vous est proposé d'entériner la proposition de revalorisation des tarifs HT du conseil portuaire, à compter de 2016 :

**PLAISANCE**

<b>PONTONS FLOTTANTS AVANT PORT</b>		
<b>du 1er mai au 30 septembre</b>		
		<b>nouveaux tarifs</b>
jusqu'à 5,99	511,76 €	516,88 €
de 6 à 6,99	592,52 €	598,45 €
de 7 à 7,99	671,33 €	678,04 €
de 8 à 8,99	752,07 €	759,59 €
de 9 à 9,99	832,81 €	841,14 €
de 10 à 10,99	911,64 €	920,76 €
<b>VIEUX GREEMENTS</b>		
<b>du 1er janvier au 31 décembre</b>		
jusqu'à 5,99	463,59 €	468,23 €
de 6 à 6,99	515,10 €	520,25 €
de 7 à 7,99	566,61 €	572,28 €
de 8 à 8,99	618,12 €	624,30 €
de 9 à 9,99	669,63 €	676,33 €
de 10 à 10,99	721,14 €	728,35 €
<b>STATIONNEMENT DEVANT DES APPONTEMENT DANS LE SECTEUR DU PÂTE</b>		
<b>du 1er janvier au 31 décembre</b>		
Quelle que soit la taille du navire	309,06 €	312,15 €
<b>APPONTEMENTS FIXES COULOIR PORTE D'ORS</b>		
<b>du 1er janvier au 31 décembre</b>		
jusqu'à 5,99	322,95 €	326,18 €
de 6 à 6,50	403,70 €	407,74 €
<b>PONTONS FLOTTANTS -BASSIN DU PATE ET BASSIN EXISTANT</b>		
<b>du 1er janvier au 31 décembre</b>		
jusqu'à 5,99	909,00 €	918,09 €
de 6 à 6,99	1 010,00 €	1 020,10 €
de 7 à 7,99	1 111,00 €	1 122,11 €
de 8 à 8,99	1 212,00 €	1 224,12 €
de 9 à 9,99	1 313,00 €	1 326,13 €
de 10 à 10,99	1 414,00 €	1 428,14 €
<b>COMMERCES</b>		
<b>Emplacements commerciaux HT en m<sup>2</sup> :</b>		
<b>de la catégorie 1 à 5 : ajouter un forfait de 2,38 €/m<sup>2</sup></b>		
1ère catégorie : bar, café, restaurant, hôtel	13,17 €	13,30 €
2ème catégorie : activité commerciale autre que la 1ère catégorie	4,70 €	4,75 €
3ème catégorie : activité mixte : commerciale artisanale	3,52 €	3,56 €
4ème catégorie : activités artisanales	2,34 €	2,36 €
5ème catégorie : activités de service	6,86 €	6,93 €
terrain non bâti à usage de dépôt	1,11 €	1,12 €
<b>PROFESSIONNELS</b>		
<b>exploitations conchylicoles HT en m<sup>2</sup></b>		
cabane	1,43 €	1,44 €
avec un minimum de perception	21,42 €	21,63 €
terre-plein	0,90 €	0,91 €
avec un minimum de perception	21,42 €	21,63 €
appontements	4,50 €	4,55 €
avec un minimum de perception	40,80 €	41,21 €
<b>taxe d'usage portuaire HT en m<sup>3</sup></b>		
navire professionnel ayant le port du Château comme port d'attache	8,61 €	8,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **REVALORISE** les tarifs HT de la concession portuaire du port du Château d'Oléron tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

**N° 2015-6-10 : Port du Château – stationnement bateau promenade**

Rapporteur : M. Philippe Micheau

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déterminé un tarif pour le stationnement du bateau utilisé dans le cadre des promenades. (2 090.30 € HT à partir de 2013).

Le bateau est stationné sur le ponton du bateau passeur.

Il y a lieu de proposer une augmentation du tarif pour les années 2015 et 2016.

Monsieur le Maire propose d'augmenter ce tarif de 1% pour chaque année soit :

- 2111.20 € HT pour 2015
- 2132.32 € HT pour 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'augmenter de 1% par an soit 2111.20 € HT pour 2015 et 2132.32 € pour 2016 pour le stationnement du bateau utilisé dans le cadre des promenades ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

**N° 2015-6-11 : Revalorisation des tarifs HT– Concession du port du Chenal d'Ors**

Rapporteur : M ; Antoine Ambert

M. le Maire rappelle que la commune suit depuis plusieurs années l'évolution de l'inflation couramment constatée pour revaloriser les différents tarifs municipaux, afin de conserver un certain dynamisme aux recettes. L'inflation prévisionnelle pour l'année 2015 s'établit autour de 1%.

Le conseil portuaire du port du Chenal d'Ors du 19 octobre 2015 a émis un avis favorable, il vous est proposé d'entériner la proposition de revalorisation des tarifs HT du conseil portuaire, à compter de 2016 :

**Chenal d'Ors – exploitations conchylicoles**

Exploitations conchylicoles :

- Cabane : 87.42 € jusqu'à 30 m<sup>2</sup> + 1,72 € par m<sup>2</sup> supplémentaire
- Terre-plein : 0,83 € par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception de 34.31 €

Etablissement de pêche :

- 3,95 € l'are avec un minimum de perception de 23.92 €

Prise d'eau :

- 0,21 € l'are avec un minimum de perception de 22.22 €

**Chenal d'Ors – pêche promenade :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le tarif de base est augmenté de 1 % pour les bateaux jusqu'à 5.99 mètres et progressif ensuite.

Jusqu'à 5.99 mètres	165.84 €
de 6 à 6.99	206.46 €
de 7 à 7.99	247.27 €
de 8 à 8.99	288.07 €
de 9 à 9.99	328.88 €
de 10 à 10.99	369.86 €

Afin de limiter les stationnements abusifs le long des pontons, le conseil portuaire a donné un avis favorable pour l'instauration de deux nouveaux tarifs pour les plaisanciers :

- 20 € la journée, au-delà de 24h00 consécutifs de stationnement, pour les navires de plaisance autorisés au titre de l'article 2-1 du RPP (règlement particulier de police et d'exploitation) du chenal d'Ors.

- 20 € la journée pour les occupants sans titre.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **REVALORISE** les tarifs HT de la concession portuaire du port du Chenal d'Ors tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'éviter les stationnements ventouse le long des pontons, le tarif est mis en place dans un premier temps pour les plaisanciers, mais qu'il sera nécessaire que le conseil se prononce également pour les bateaux professionnels.

#### **N° 2015-6-12 : Abandon de cabanes - Indemnités**

Rapporteur : M. François Ferreira

M. le Maire rappelle la volonté de la commune de veiller au devenir des cabanes ostréicoles présentes sur le territoire.

Il s'agit d'être vigilant afin d'éviter toute transmission de cabanes d'un professionnel à un particulier, ainsi que d'éviter que le patrimoine ostréicole, représenté entre autre par ces cabanes, ne disparaisse.

M. le Maire indique qu'un amodiatraire dans le périmètre de la concession portuaire du port du Château a fait part de son souhait d'abandonner les biens qui lui sont amodiés.

La commune a pris contact avec cet amodiatraire afin de trouver une solution soit de réemploi par un autre professionnel, soit une reprise, de ces biens, par la commune.

Le titulaire a donné son accord pour y renoncer contre une indemnité globale de 12 000 €.

Face à l'absence de solution de réemploi par un professionnel, devant le risque d'abandon et de disparition de ces éléments du patrimoine ostréicole, il vous est proposé de transférer les amodiations de Monsieur Gazeau Christian situées dans le périmètre de la concession portuaire du Château au profit de la commune aux biens précités moyennant :

- 3 666 € d'indemnité pour la cabane, le terre-plein et l'apponnement amodiés sous les références 21-3/30-34J, 21-3/30-34F et 21-3/30-34L.
- 8 334 € d'indemnité pour la cabane et le terre-plein amodiés sous la référence 21-3/28-85J et 21-3/28-85 F

Après en avoir délibéré, **à la majorité moins une abstention (M. DUCOTÉ Robert)**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition d'indemnités de 12 000 € au profit de Monsieur Gazeau Christian pour les cabanes, les terre-pleins et l'appontement amodiés décomposée comme suit :
- 3 666 € d'indemnité pour la cabane, le terre-plein et l'appontement amodiés sous les références 21-3/30-34J, 21-3/30-34F et 21-3/30-34L.
- 8 334 € d'indemnité pour la cabane et le terre-plein amodiés sous la référence 21-3/28-85J et 21-3/28-85F
- **DÉCIDE** de transférer les amodiations, des deux cabanes référencées, des terre-pleins et de l'appontement référencés ci-dessus à la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DUCOTE déplore cette tarification importante, considérant que ces cabanes sont sur le domaine public maritime.

<b>N° 2015-6-13 : Modification du tableau des emplois permanents</b>
--

Rapporteur : Mme Micheline Humbert

Monsieur le Maire propose de créer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016:

- un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

e Le Château d'Oléron

emplois permanents au 1er janvier 2016

Filière	Cadres d'emplois	effectifs théoriques	Observations
Filière administrative	Attaché principal	1	non pourvu
	D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	CHARLASSIER Maryse
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	GUEGAN Maurice
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	MIRA danielle
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	MIRA jean Louis
	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	4	FAVRE Gérard, Nadia JULIEN, Catherine GUITTARD, NOIZET Pascale
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	3+1=4	Valérie FLAMANT, Alexandra LEBRIS, Camille LERIBAUT
Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	1	non pourvu
Filière animation	adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1	Hervé DELARGE
Filière sécurité	Garde champêtre principal	1	non pourvu
Filière technique	Agent de maîtrise	1	FAIVRE Sébastien
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	CAILLON Fred
	Adjoint technique territorial de 1ère classe	1	katia Noble
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	26+1=27	BRIAT Patrice, CHENILLEAU Jean-Michel, Fabrice CORABOEUF, Nadine CORABOEUF, FAIVRE Séverine, FAURE Virginie, FAVRE Brigitte, FAVRE Christian, FLAMANT Laurie, GARCIA Jean-Louis, GIROUX Jérôme, GUINOT Brigitte, LEBEAU Patrick, LIS Pascal, MASSE Jonny, MASSE Mickaël, MORGAT Annette, DE ALMEIDA Maria, NORMANDIN Freddy, PAJOT Marie Thérèse, PEYROT Jérémie, TESSIER Sandrine, VALETTE Alain, VIDEAU Olivier, VILLELEGIER Patrice, David JOUSSELIN
TOTAL		44+2=46	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2015-6-14 : Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents

Rapporteur : Mme Françoise Jouteux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;  
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;  
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

En attente de l'avis du Comité Technique qui doit se réunir le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

Monsieur le Maire propose de :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 28 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 28 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération

## N° 2015-6-15 : Régime indemnitaire

Rapporteur : Maryse Charlassier, DGS

### Exposé préalable

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,  
VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,  
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,  
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,  
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,  
 VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,  
 VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,  
 VU l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,  
 VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,  
 VU le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 (Journal officiel du 27 décembre 2012) fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture abrogeant celui du 26 décembre 1997. Les dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2012 entrent en vigueur le 1er janvier 2012,  
 VU les crédits inscrits au budget,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2015 portant sur le régime indemnitaire,  
 Vu le tableau des emplois permanents en vigueur à ce jour,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

#### Filière administrative :

- Une **indemnité d'exercice des missions (IEM)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient $\leq 3$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe,	1	1 492 €	2	2 984 €
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	2	1 478 €	0	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	7	1 153 €	1	8 071
			<b>TOTAL</b>	<b>11 055 €</b>

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Directeur, attaché principal	1	1 471,18 €	1	1471.18
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur à partir du 6 <sup>e</sup> échelon	1	857,83 €	8	6862.64
<b>TOTAL</b>				<b>8333.82</b>

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon inclus	0	588,69 €		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	476,10 €	7.60	3 618.36
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	469,67 €	4.50	2113.52
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4	464,30 €	8	14857.60
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	449,28 €	6.68	9 003.57
<b>TOTAL</b>				<b>29 593.05 €</b>

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point

- Une **prime de fonctions et de résultats (PFR)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché principal	2 500	0	1	2500	1 800	0	2	3600	<b>6100</b>

### Les critères retenus :

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats :

Cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

### Le versement :

La part liée aux fonctions et aux fonctions sera versée mensuellement.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Filière technique :**
- Une **indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent de maîtrise	1	1 204 €	2.5	3010
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : - Autres fonctions	1	1 204 €		0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : - Autres fonctions	0	1 204 €		0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe : - autres fonctions	1	1 143 €		0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe : - Autres fonctions	27	1 143 €	0.068	2020.82
			<b>TOTAL</b>	<b>5 030.82 €</b>

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence annuel selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient retenu.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent de maîtrise	1	469,67 €	8	3757.36
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	476,10€	7	3 332.70
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	469,67 €		0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464,30 €	1.72	798.60
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	27	449,28 €	3.95	46 141.06
<b>TOTAL</b>				<b>54 029.72 €</b>

**Filière animation :**

Une Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464.30 €	4.2	1 950.06
<b>TOTAL</b>				<b>1 950.06 €</b>

**Filière sécurité:**

Une Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Garde Champêtre principal	0	464.30 €	0	0
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>

**Filière culturelle :**

Une Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	0	464.30 €	0	0
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>

**Une prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montant annuel de référence au 03/09/2010 (b)	Crédit global (a x b)
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	0	716.40 €	0
			<b>0 €</b>

#### **Pour toutes les filières :**

Les emplois de catégorie B et C (titulaires, stagiaires, emploi non titulaire de droit public) dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :  
Filière administrative : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial de 1ère classe, adjoint administratif territorial de 2ème classe.

Filière culturelle : adjoint territorial de 1ère classe

Filière animation : adjoint territorial d'animation de 1ère classe

Filière sécurité : garde champêtre, ASVP

Filière technique : agent de maîtrise, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial de 1ère classe, adjoint technique territorial de 2ème classe.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles, ...), il est possible d'y déroger pour une durée limitée. Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) devront alors en être informés. Il n'est pas nécessaire de saisir le C.H.S.C.T. pour avis. De même, certaines dérogations pourront être admises après avis du C.H.S.C.T. pour certaines fonctions spécifiques (exemple : exposition artistique durant la période estivale). Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service. Par ailleurs, lorsque l'organe délibérant de la collectivité a mis en place des cycles de travail conformément à l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps complet ou à temps non complet sont comptabilisées lorsqu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

#### **Modalités d'application :**

Il convient de mettre en place des critères d'attribution afin de déterminer les coefficients multiplicateurs ou pourcentages individuels applicable à chaque indemnité.

Sont retenus les critères suivants :

- niveau de responsabilités (responsable d'un service, adjoint au responsable),
- animation d'une équipe,
- agents à encadrer,
- poste avec sujétions particulières,
- charge de travail,
- disponibilité de l'agent,

- mission ponctuelle,
- manière de servir de l'agent,

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

#### **Congés Longue maladie et Congé de longue durée et passage au demi-traitement :**

- *pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en CLM, à la suite d'un congé de maladie ordinaire (CMO), le décret indique que les primes et indemnités perçues pendant la période de CMO restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement*
- *les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, .... Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.*

#### **Conditions de versement :**

Les indemnités seront versées mensuellement ou pour partie annuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les taux ou montants seront revus par textes législatifs.

A titre indicatif, le montant du crédit global dédié au régime indemnitaire hors heures supplémentaires s'élève donc à 116 092.47 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération du Conseil Municipal prise le 8 avril 2015 concernant le régime indemnitaire.
- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Questions diverses :**

<p><b>N° 2015-6-16 : Programme d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – présentation et demande de dérogations</b></p>
--

Rapporteur : Mme Martine Bonnaudet

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

- Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'Article 14 du Décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des 23 ERP/groupements d'ERP et 2 IOP de la Commune (liste ci-jointe.) a montré que 20 ERP/groupements d'ERP et 2 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Un ERP faisait l'objet de travaux au 31/12/2014 : l'Arsenal.

Un second ERP fait actuellement l'objet de travaux : le Gymnase David Douillet.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée à Monsieur le Préfet.

Les ERP/IOP concernés sont les suivants :

- Vestiaires du stade de football,

Maison de village Guy Pacaud.

Suivant le bilan ci-joint, les ERP et IOP non conformes doivent faire l'objet de travaux plus ou moins importants. Et quelques-uns de ces ERP ont fait l'objet de demandes de dérogations sur lesquelles Monsieur le Préfet doit statuer.

Les ERP concernés sont les suivants :

- Demandes de dérogations complètes :
  - o Citadelle : Bastions et Annexes,
  - o Cabanes,
  - o Eglise,
  - o Le Temple,
  - o Fort Pâté.
- Demandes de dérogations partielles :
  - o Mairie,
  - o Ecole primaire d'Argencourt,
  - o Self,
  - o Résidence d'Artistes,
  - o Espace Associatif Ranson.

Les travaux de mise en conformité des ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé, suivant la demande de prorogation transmise aux services de la Préfecture en date du 26 octobre 2015. Soit à suivre du prochain vote du budget annuel de la Commune, pour programmer les travaux en toute sécurité juridique.

Ainsi la Commune du Château d'Oléron a proposé, dans la demande de prorogation ci-dessus citée, d'élaborer son Ad'AP et de mettre en conformité ses ERP/IOP sur une période de 3 ans pour l'ensemble des ERP/IOP communaux concernés. Un programme qui devra intégrer les décisions de Monsieur le Préfet concernant les demandes de dérogations, ci-dessus citées.

La demande de prorogation faisait partie d'un dossier, composé des pièces dont la liste est ci-jointe.

Les ERP/IOP concernés et le budget maximal (hors travaux Bastions et annexes de la Citadelle et hors Cabanes) est détaillé dans le bilan. Le détail des interventions est retrouvable dans les diagnostics réalisés par ERP/IOP.

L'Ad'AP qui suivra le vote du budget annuel 2016 sera notamment constitué du bilan mis à jour, mais également des formulaires réglementaires d'urbanisme et des pièces complémentaires obligatoires, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Pour information, Monsieur le Maire informe que les travaux identifiés dans le cadre de l'Ad'AP représentent les sommes de 4 millions d'euros pour Rochefort et 700 000 € pour Brouage.

#### **N° 2015-6-17 : Convention de travaux- enfouissement réseaux de communication- Route des Huîtres**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre du plan Vélo 3 porté par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une piste cyclable Boulevard Philippe Daste, Route des Huîtres.

Afin de réaliser au mieux ces travaux, il est nécessaire de mettre en souterrain les câbles de communications électroniques.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec Orange pour la dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public concernant cette opération.

Cette convention formalise les conditions de réalisation des prestations et les participations techniques de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux avec Orange pour la dissimulation des réseaux de communication dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable Route des Huîtres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

#### **Point sur les travaux et dossiers divers :**

##### **Arsenal :Mme Humbert :**

La journée portes ouvertes a été en grand succès et a attiré environ 2000 personnes.

Le mobilier des loges est arrivé aujourd'hui, il reste une couche de peinture à passer sur la scène.

4 caméras de surveillance sont installées pour l'ensemble du site.

L'éclairage extérieur ainsi que des cheminements piétonniers sont commencés.

##### **Activités sportives : François Ferreira**

Le sol du gymnase a été refait, il reste le marquage des lignes de jeux à réaliser en résine.

Ces nouvelles lignes aux normes rendent le gymnase homologué pour la pratique du basket et du hand, il est à noter que pour ces 2 sports, seul le gymnase du Château est homologué.

Stade : une première tonte a été réalisée, une réflexion conjointe est en cours pour le remplacement de la main courante et l'achat de buts supplémentaires ; ces dépenses pourraient être subventionnables.

##### **Concessions portuaires : M. Bénito-Garcia Richard**

Aire de carénage : consultation des entreprises en cours, un choix sur le revêtement extérieur du bâtiment (crépis ou bardage bois) sera à finaliser en attendant l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Aire d'avitaillement : une réflexion est en cours pour permettre la descente du ponton flottant en toute sécurité et plus particulièrement lors des chasses. Le bureau d'études travaille sur plusieurs solutions techniques.

**Ecoles : Jim ROUMEGOUS**

La cour de la maternelle est terminée, les jeux sont installés, il reste les plaques transparentes à installer entre le préau et le bâtiment.

**Travaux de voirie : Bernard LEPIE**

Les parkings Porte d'Ors et centre de secours sont terminés.

L'entrée de l'aire de camping-cars, les travaux d'enrobé de la cour de l'école et l'impasse des prés ont été réalisés sur le budget 215.

**Séance levée à 20H20**

